# PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 1<sup>er</sup> juin 2015 à 19 h 30, au centre municipal, 1147 rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Un avis de convocation fut dûment signifié à tous les membres du conseil, le tout suivant les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

### Sont présents :

- M. François Barret, maire
- M. Langis Barbeau, conseiller au siège n° 1
- M. Hermann Thibodeau, conseiller au siège n° 2
- M. Pierre Doré, conseiller au siège n° 3
- M. Martin Boivin, conseiller au siège n° 4
- M. Stéphane Lévesque, conseiller au siège n° 5
- M. Benoît Mathieu, conseiller au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de Monsieur François Barret, maire.

Assiste à la séance : Me Éric Boisvert, greffier et secrétaire-trésorier.

#### Point n° 2

#### Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque Appuyée par monsieur Langis Barbeau Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

L'ordre du jour accepté est le suivant :

- 1.- Ouverture de l'assemblée;
- 2.- Adoption de l'ordre du jour;
- 3.- Consultation publique concernant le projet de règlement de concordance numéro 746-15 modifiant le Règlement de zonage n° 243-91 afin de tenir compte des modifications apportées par le règlement numéro 336-004-2014 au schéma d'aménagement et de développement révisé en lien avec la troisième demande à portée collective :
  - a. Présentation du projet de règlement,
  - b. Questions et commentaires,
  - c. Procédure d'adoption et échéancier;
- 4.- Clôture de l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

# Point n° 3

a.

Présentation du projet de règlement de concordance numéro 746-15 modifiant le Règlement de zonage n° 243-91 afin de tenir compte des modifications apportées par le règlement numéro 336-004-2014 au schéma d'aménagement et de développement révisé en lien avec la troisième demande à portée collective

Monsieur Éric Boisvert, greffier et secrétaire-trésorier, explique à l'assemblée le contenu de ce projet de règlement. Il précise qu'il s'agit d'un règlement visant assurer la concordance du règlement de zonage n° 243-91 avec le schéma d'aménagement et de développement revisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce suite aux modifications

95-15

apportées par le règlement n° 336-004-2014 qui tient compte de l'autorisation consentie par la décision n° 375703 de la Commission de protection agricole.

Plus précisément, ce projet de règlement projette le remplacement de l'annexe IV du règlement de zonage intitulée : Conditions d'implantation des résidences en zone agricole découlant des ententes établies dans le cadre de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles afin d'introduire :

- un nouvel îlot déstructuré, soit l'îlot SL-17, à l'intérieur duquel le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, sont autorisés;
- la possibilité pour les propriétaires d'une unité foncière de 15 hectares et plus située dans une affectation agroforestière de type 1, ou de 50 hectares et plus située dans l'affectation agroforestière de type 2, dont l'unité foncière est devenue vacante après le 15 novembre 2005, de soumettre une demande d'implantation d'une résidence après la mise en place d'activités agricoles substantielles sur sa propriété si sa demande reçoit l'appui de la MRC, de la Municipalité concernée et de l'UPA.

b.

### **Questions et commentaires**

Trois personnes sont présentes à l'assemblée et certaines d'entre elles questionnent le conseil sur l'impact du projet de règlement sur les propriétés visées.

C.

# Procédure d'adoption et échéancier

Monsieur Éric Boisvert conclut en informant les personnes présentes de la procédure d'adoption de ce règlement, lequel ne fait pas l'objet d'un processus référendaire étant donné qu'il s'agit d'un règlement de concordance. Il sera adopté lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2015 et possiblement en vigueur à la fin du mois de juin.

# Point n° 4

96-15

# Levée de la séance

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin Appuyée par monsieur Langis Barbeau Il est résolu

À 19 h 35 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité

Éric Boisvert, avocat Greffier et secrétaire-trésorier	

Je, François Barret, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

François Barret	
maire	